



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Symaké



académie
Versailles
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Essonne



Evry-Courcouronnes, le

Objet : Présentation de l'opération « Vacances apprenantes » 2020 – Appel à projets « colos apprenantes » et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les présidents d'association,

Le plan « Vacances apprenantes » mis en place par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse suite à la crise sanitaire, constitue une opportunité d'offrir aux enfants qui auront souffert du confinement, un plan ambitieux pour cet été, intégrant soutien scolaire et activités éducatives de qualité, dans le respect des règles sanitaires édictées.

L'opération « Vacances apprenantes » a pour objectif de répondre à cet enjeu inédit. Elle reposera sur 4 dispositifs compatibles et cumulatifs : « l'École ouverte », « l'École ouverte buissonnière », « les Colos apprenantes » et « une aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement ». Tous ont pour dénominateurs communs le renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable.

Les dispositifs « École ouverte » et « École ouverte buissonnière » ont fait l'objet d'une instruction N° 20006692 du 29 mai 2020 et un appel à projet a été diffusé auprès des établissements du territoire.

L'instruction N° 20007311 du 8 juin fixe les modalités de mise en œuvre des deux autres volets des Vacances apprenantes 2020 : « les colos apprenantes » et une aide exceptionnelle pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Les colos apprenantes sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant d'un label, se déroulant du 4 juillet au 31 août 2020.

Le respect du protocole sanitaire (distanciation, tailles des groupes...) est bien sûr de rigueur. Les séjours devront durer à minima 5 jours et se dérouler en France. Les colos apprenantes s'adressent aux enfants et jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en QPV mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales, ou en situation économique précaire. Le projet pédagogique des colos apprenantes s'inscrit dans le projet éducatif de l'organisateur et contribue au renforcement des apprentissages.

Les organisateurs de séjours qui souhaiteront être labellisés devront déposer leur projet pédagogique dans :

<https://openagenda.com/colosapprenantes>

Les demandes de labellisation des séjours se déroulant en juillet devront avoir été déposées avant le 25 juin 2020 ou au plus tard 8 jours avant le début du séjour, et avant le 17 juillet 2020 pour les séjours se déroulant en août.

La DDCS et l'IA-DASEN sont chargées d'organiser la labellisation. Elles évaluent le séjour et attribuent le label. La labellisation est liée à la conformité des séjours proposés au cahier des charges (annexe 1).

Une prise en charge du coût du séjour par l'État est possible pour les publics prioritaires mentionnés ci-dessus et dans le cahier des charges.

Pour en bénéficier, les collectivités territoriales ou organismes volontaires identifient des enfants et des jeunes qui peuvent, par leur intermédiaire partir en « colos apprenantes ». Les collectivités s'engagent à prendre en charge au moins 20% du coût (plafonné à 400 euros par jeune et par semaine), avec la possibilité d'une participation symbolique des familles. S'agissant des associations, l'aide de l'Etat pourra atteindre 100% du coût.

Ils adressent à l'aide du dossier de candidature (annexe 2), une demande de conventionnement à la DDCS de l'Essonne : ddcs-acm@essonne.gouv.fr.

Les crédits seront attribués sur présentation du bilan des inscriptions et des paiements effectifs.

Le second dispositif dénommé « aide exceptionnelle aux accueils de mineurs sans hébergement », instauré par le Ministère de la Jeunesse s'adresse aux collectivités ou aux associations qui rencontreraient des difficultés pour ouvrir leurs accueils, pour accroître leurs capacités en raison de manque de moyens humains, financiers ou de locaux. Ces dernières pourront solliciter une subvention en adressant une demande d'aide (via le formulaire joint « Annexe 3 ») à la DDCS de l'Essonne : ddcs-acm@essonne.gouv.fr.

Un comité partenarial étudiera la cohérence et la répartition territoriale des dispositifs sur le territoire (écoles ouvertes, quartiers d'été, VVV, accueils de loisirs, colos apprenantes, etc.). Il portera une vigilance particulière sur les aspects suivants : la recherche de l'adéquation entre l'offre et la demande ; l'identification des enfants et des jeunes devant bénéficier de ces dispositifs et l'identification des partenaires économiques, culturels, associatifs et collectivités qui s'inscriront dans cette offre.

Nos services restent mobilisés pour vous accompagner dans vos démarches.

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI

La Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

Valérie BAGLIN-LE-GOFF

Pièces jointes :

Instruction N° 20007311 du 8 juin 2020 ;

Annexe 1 : Cahier des charges des « colos apprenantes » ;

Annexe 2 : Appel à candidature des collectivités territoriales « colos apprenantes »

Annexe 3 : demande d'aide exceptionnelle aux ACM sans hébergement